

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Conservation	Source de la saisine : État
Avis n° 2026-15	
Date de validation 26/03/2026	Liste d'espèces à protéger régionalement en Nouvelle-Aquitaine aux échelles régionale et départementales pour la fonge

Le ministère de la Transition écologique a engagé en 2024 la révision des listes d'espèces protégées de flore et de fonge à l'échelle nationale et dans toutes les régions de France métropolitaine, dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

Cinq groupes taxonomiques sont étudiés au niveau national et en Nouvelle-Aquitaine : flore vasculaire, characées, mousses, lichens, champignons.

Le cadre méthodologique général a été fixé en 2024 par le CNPN (GT FFH-CBN) par des lignes directrices, déclinées en quatre méthodologies. Cinq groupes de travail ont appliqué ces méthodologies pour aboutir, fin 2025, à des propositions de taxons à protéger à l'échelle nationale.

La Nouvelle-Aquitaine constitue la plus grande région française. D'un point de vue biogéographique, la région apparaît comme un territoire particulièrement contrasté : elle abrite une partie des massifs pyrénéen, central et armoricain, tandis que la plaine s'étire entre les secteurs acides du triangle landais jusqu'aux régions calcaires des marges des bassins aquitain et parisien.

Cette grande hétérogénéité biogéographique a un impact direct sur le travail de bio-évaluation qui doit être mené sur les espèces végétales du territoire. Il est en effet difficile, voire impossible, de faire ressortir les enjeux et menaces pesant sur les espèces sans descendre à une échelle plus fine que celle de la région. Cette difficulté à faire ressortir les enjeux sur les espèces en se limitant à un grand territoire défini par des limites administratives arbitraires a pu être éprouvé, par exemple, lors de l'élaboration de la liste rouge régionale (LRR) de flore vasculaire de Nouvelle-Aquitaine, qui a vu un grand nombre d'espèces perdre leur cotation menacée sur les LRR des anciennes régions du fait de la prise en compte de territoires où elles ne sont pas menacées (ex : espèces menacées en Limousin mais bien présentes dans les Pyrénées).

Compte-tenu de cette problématique, il apparaît ainsi primordial d'utiliser l'échelle des départements en complément à celle de la région pour les listes de protection. Bien que correspondant à des entités administratives, ces derniers, par leur taille et leur hétérogénéité relativement moindres, permettent de faire ressortir des enjeux qui ne pourraient l'être autrement.

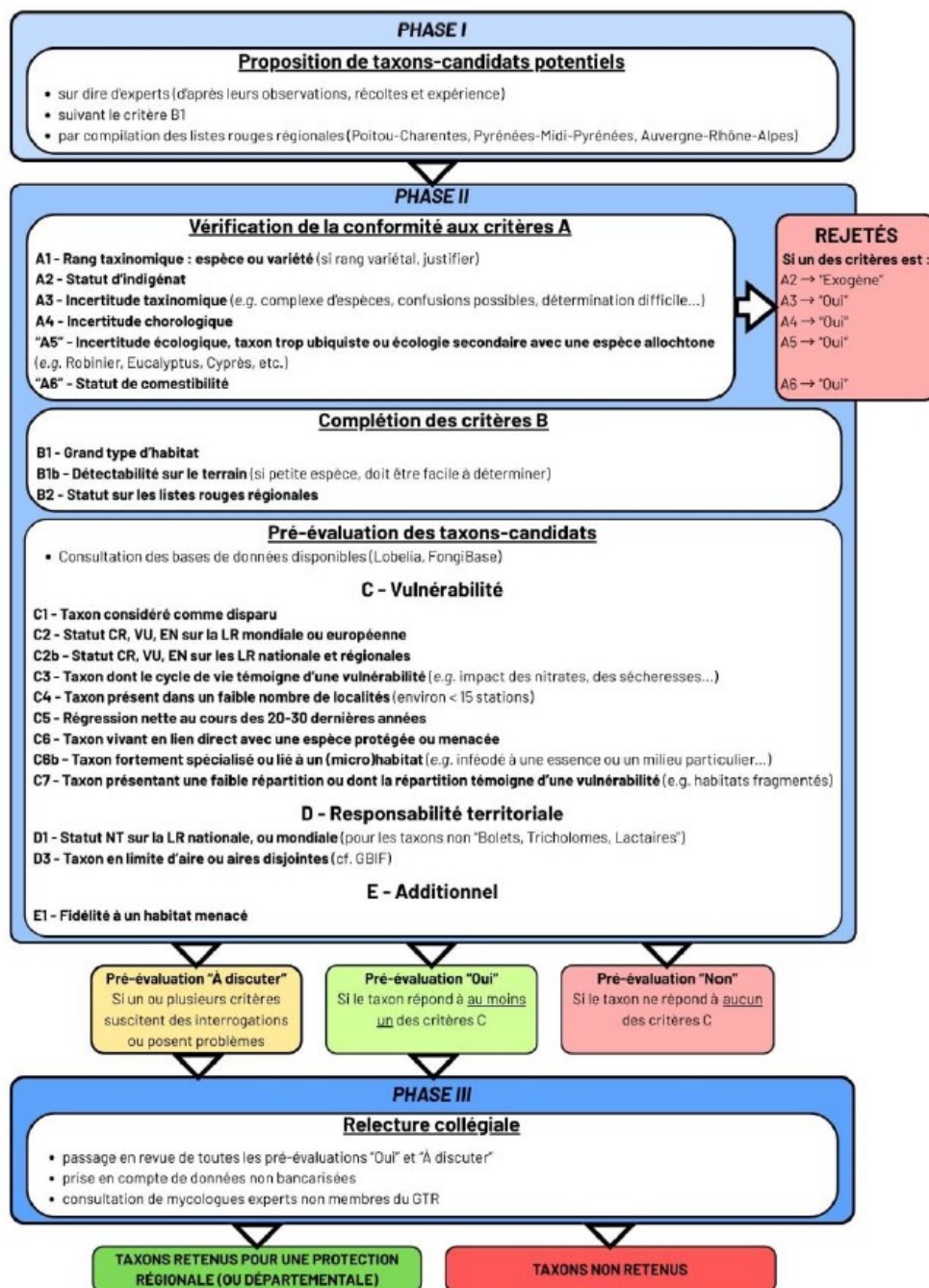
A partir des catalogues régionaux des espèces, après la vérification des pré-requis (rang taxonomique, indigénat, incertitude taxinomique, incertitude chorologique), les taxons sont sélectionnés pour l'évaluation avec la vérification de leur statut réglementaire actuel et, suivant les groupes, le choix de différents critères et de seuils permettant de retenir un niveau de protection régional ou départemental ou une absence de protection.

La Nouvelle-Aquitaine présente une richesse fongique très importante en raison de la diversité géologique, géomorphologique, édaphique et climatologique de la région. Ce groupe taxinomique est encore peu étudié avec le développement du pôle fonge au CBNSA depuis 2023. Malgré l'amélioration des connaissances (bibliographie, centralisation de données, inventaires spécifiques...), le déficit de connaissances a nécessité la mobilisation du réseau d'experts mycologiques pour bénéficier de l'expertise et des connaissances de la fonge régionale.

En l'absence de catalogue régional des taxons présents en région, les experts ont conduit un travail de sélection/exclusion des taxons avant d'analyser les taxons sélectionnés en vue d'une pré-évaluation au regard

des critères C (vulnérabilité), D (responsabilité territoriale), et E (additionnel).

Le travail a été achevé par une phase de relecture collégiale afin d'obtenir un consensus sur les taxons pré-évalués en vue de leur proposition, ou non, à une protection régionale ou départementale.



Logigramme de sélection des champignons à proposer à la protection.

Afin de ne pas risquer l'achoppement du projet pour des raisons liées à la cueillette, les espèces comestibles ont été écartées de l'analyse.

Considérant le nombre de taxons élevés présents en France et la méconnaissance encore importante de leurs chorologies ou de leurs écologies, ont été analysées (pré-requis puis évaluation) les espèces caractéristiques de leurs habitats, relativement faciles à déterminer et dont la connaissance scientifique est suffisamment documentée.

Ainsi, ce sont 499 taxons qui ont été proposés par les experts régionaux lors de la phase de présélection. 66 de ces propositions concernent des taxons déjà retenus pour proposition à une protection nationale par le groupe de travail national, confirmant indirectement l'enjeu qu'ils représentent.

Il résulte une proposition de 88 taxons pour une protection régionale et 14 taxons pour une protection départementale (notamment au regard de l'indigénat des conifères).

Les champignons sont des organismes très sensibles aux perturbations de leur environnement, et de nombreuses espèces revêtent un caractère bio-indicateur de naturalité, ou d'un bon état de conservation du milieu.

Le milieu forestier, pris au sens large, regroupe la majorité des taxons retenus avec en tête les espèces appartenant aux forêts anciennes et matures.

Le CSRPN N-A, réuni en séance plénière, formule à l'unanimité un avis favorable pour les listes néo-aquitaines de protection régionale et départementales de fonge.

Le CSRPN rappelle le besoin que l'ensemble des listes (protections nationale, régionale et départementales) soit arrêté par arrêtés ministériels en même temps.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.